



REpubLIQUE DU BENIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**RAPPORT GENERAL DE LA 2^{EME} EDITION
DES JOURNEES NATIONALES DE LA
MEDIATION (JNM)- CAMeC / CCI-BENIN**

EDITION 2021

SOMMAIRE

I - POINT DE LA PREMIERE JOURNEE	3
1. CEREMONIE D'OUVERTURE.....	4
2. FLASH DES TEMOIGNAGES ET INTERMEDE	6
• Témoignages.....	6
3. PREMIERE COMMUNICATION : CAUSERIE - DEBAT, THEME : RÔLE DU CAMeC-APMB	6
4. COMMUNICATION SUR LE ROLE DU JUGE ETATIQUE DANS LA MEDIATION	7
6. CONCLUSION.....	10
II/ POINT DE LA DEUXIEME JOURNEE	11
1. INTRODUCTION	12
2. COMMUNICATION SUR LE THEME : ROLE DE L'AVOCAT DANS LA MEDIATION, COMMENT ACCOMPAGNER SON CLIENT DANS LE PROCESSUS DE LA MEDIATION ?.....	12
Questions et préoccupations des participants	13
3. FLASH CULTUREL DE LA SLAMEUSE HARMONIE	14
4. COMMUNICATION SUR THEME : ROLE DU NOTAIRE DANS LA MEDIATION	15
QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS	16
5. CONCLUSION.....	16
III. POINT DE LA TROISIEMME JOURNEE	17
1. INTRODUCTION	18
2. DEROULEMENT DU CONCOURS	18
3. PROCLAMATION DES RESULTATS ET REMISES DES PRIX.....	19
4. CEREMONIE DE CLOTURE	20
• Mot de conclusion du Président du CAMeC-CCIB	20
5. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX AUX RECIPIENDAIRES SUIVIS DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION	21
6. CONCLUSION.....	21
IV. FICHES DE PRESENCE	22

I - POINT DE LA PREMIERE JOURNEE

1. CEREMONIE D'OUVERTURE

La salle de conférence de la CCIB a servi de cadre pour l'organisation des Journées Nationales de la Médiation (JNM) prévue pour les 21, 22 et 23 septembre 2021. Le thème central de cette deuxième édition est « la Promotion de la médiation commerciale au Bénin »

La cérémonie d'ouverture de cette édition a été marquée par les mots de bienvenu de Monsieur Alain AMOUSSOUKPEVI, Président du CAMEC – CCIB. Il a adressé à cette occasion ses mots de gratitude à l'endroit des participants présents comme ceux en ligne. Il a remercié ensuite le Gouvernement pour les efforts consentis à travers la CCIB dont l'un des objectifs est de réduire en moyenne de 10 % le taux de la mortalité des entreprises dans les premiers jours de sa nouvelle mandature.

Il a profité pour rappeler le rôle du CAMEC dans l'atteinte des objectifs de promotion de la médiation auprès des opérateurs économiques afin d'éviter à ces derniers, les grosses difficultés. Cependant l'engagement du CAMEC à travailler à ce que les litiges ne soient plus un frein à la pérennisation des entreprises en République du Bénin est devenu effectif sous la nouvelle mandature 2019-2025. Pour le Président du CAMEC, les nouvelles mesures prises par le Gouvernement sur les recours en justice afin d'accompagner les opérateurs économiques sont à saluer notamment la loi 2020-08 du 23/04/2020 sur la modernisation de la justice avec son arsenal de mesures de promotion et d'encouragement aux procédures de la médiation.

A la suite du Président du CAMEC-CCIB, c'est le tour de Monsieur **Casimir MIGAN, Vice-Président de la CCI du BENIN** de dire ses mots de bienvenue à l'assistance. Il saisi donc l'occasion pour mettre un accent sur les objectifs et attentes des Journées Nationales de la Médiation.

S'agissant des objectifs, ils s'énumèrent comme suit :

- Promouvoir les modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) ;

- Sensibiliser sur les avantages du recours à la médiation dans les relations commerciales ;
- Présenter tous les acteurs et partenaires intervenant dans un processus de médiation
- Clarifier les rôles des acteurs intervenant auprès du CAMEC, notamment les médiateurs ;
- Vulgariser les procédures de recours aux services du CAMEC et surtout de la médiation ;
- Susciter des vocations au métier de la médiation.

Ensuite, le représentant du Garde des Sceaux empêché, Monsieur **Jacques Richard KODJO**, Secrétaire Général Adjoint du Ministère a abordé de long en large les notions de Médiation, d'Arbitrage et de Justice étatique en République du Bénin. Aux termes de l'article 1^{er} de l'Acte Uniforme relatif à la Médiation a-t-il indiqué « la médiation désigne tout processus quelle que soit son appellation, dans lequel les parties demandent à un tiers de les aider à parvenir à un règlement amiable d'un litige, d'un rapport conflictuel ou d'un désaccord (ci-après le différend) découlant d'un rapport juridique, contractuel ou autre ou lié à un tel rapport, impliquant des personnes physiques ou morales, y compris des entités publiques ou des Etats ;..... ». Pour le Ministre, la médiation est un mode de règlement amiable qui offre beaucoup d'avantages aux opérateurs économiques. Ces avantages qui tiennent compte des exigences de l'activité économique sont plus profitables au secteur privé et participent à l'amélioration du climat des affaires, et au désengorgement des tribunaux.

Enfin, Monsieur **Mickaël BASSADE DJARA**, Directeur du Cabinet, en sa qualité de représentant du Ministre de l'Industrie et du Commerce à qui échoit l'honneur de lancer officiellement la deuxième édition des Journées Nationales de la Médiation a, après les salutations d'usage mis l'accent sur le contexte des Journées Nationales des Médiations. Selon ses propos, les modes alternatifs de règlement des conflits sont plus aptes à

répondre aux impératifs de l'activité commerciale. Il invite tous les opérateurs économiques à recourir à la médiation en cas de litiges.

2. FLASH DES TEMOIGNAGES ET INTERMEDE

- **Témoignages**

La diffusion d'un documentaire d'un quart d'heure a permis aux différents participants de cette première journée de la JNM de suivre les témoignages de quelques personnes ayant eu recours à la médiation pour le règlement de leur litige à travers le CAMEC. Tous les témoins, ont apprécié la procédure de médiation pour sa rapidité, sa confidentialité et surtout pour le niveau des frais à payer.

- **Intermède de slam exécuté par le Groupe de Harmonie Byll CATARY**

Pendant une dizaine de minutes, la slameuse a offert à l'assistance, ses mots de médiation sur un plateau de musique soutenu par un fond de guitare et de poésie. La médiation slamée, chantée, et son refrain repris sur toutes les lèvres, a été un véritable moment d'égaiement de l'assistance.

3. PREMIERE COMMUNICATION : CAUSERIE - DEBAT, THEME : RÔLE DU CAMEC-APMB

Cette causerie débat est animée par deux panélistes à savoir :

1. **Maitre Elvire VIGNON**, Médiatrice et Secrétaire Générale de l'Association Professionnelle des Médiateurs du Bénin ;
2. Monsieur **William SOUROU**, Secrétaire Permanent du CAMEC, suivi d'un modérateur en la personne de Monsieur Mikaïla SAKA.

- Pour Me Elvire VIGNON, l'APMB a son siège au sein du CAMEC, mais l'APMB ne doit pas se confondre avec les médiateurs agréés près le CAMEC car l'Association et le Centre n'ont pas les mêmes objets. Elle précise qu'une médiation réussie se termine toujours par un accord qui lie les parties. Ainsi, lorsque les parties saisissent les centres de médiation, la procédure de règlement du litige commence par une rencontre préalable entre le médiateur désigné et les parties d'une part,

et, entre le médiateur et les avocats des parties d'autre part afin de leur expliquer le rôle qui est le leur au cours de la procédure de règlement.

- Monsieur William **SOUROU** à sa prise de parole, a d'abord mis l'accent sur la mission du CAMEC qui est de faciliter le règlement des litiges nés entre les opérateurs économiques. Il a en outre, rappelé les services que le Centre offre au public à savoir : l'arbitrage, la médiation et la conciliation. Le centre ne tranche pas lui-même les litiges, mais il facilite son règlement en mettant à la disposition des parties, des arbitres ou médiateurs/conciliateurs formés et agréés près le CAMEC. Quelle que soit la nature du litige qui oppose les parties, celles-ci s'en sortent gagnantes-gagnantes à l'issue du processus de règlement. Ce règlement passe d'abord par la saisine du Secrétaire Permanent du CAMEC à travers une demande de médiation.

A cela, il a ajouté que l'accord de médiation est susceptible d'obligation forcée. Pour finir, il a rappelé quelques défis du CAMEC notamment le renforcement des capacités des points focaux du CAMEC afin de s'assurer de la couverture nationale des services du CAMEC au profit des opérateurs économiques installés dans les régions et d'intensifier les actions de communications et de renforcement des capacités des médiateurs et arbitres.

4. COMMUNICATION SUR LE ROLE DU JUGE ETATIQUE DANS LA MEDIATION

La communication a été animée par le juge **Valentin VIDJINNAGNI**, représentant le Président du Tribunal de Commerce de Cotonou.

Parti des origines de la médiation, il rappelle que cette dernière est née par suite d'une crise au sein de la Justice. La crise est survenue à cause des aléas et des imperfections du système judiciaire. Ces imperfections sont relatives à la non-satisfaction des parties au procès, la lenteur du système judiciaire, la perte de temps, la dégradation des relations commerciales après le prononcé du jugement par le juge et le coût relativement élevé des actes judiciaires, etc. La conséquence de cette crise

a conduit la justice étatique à perdre son exclusivité. Ce constat illustre le besoin naissant et pressant d'un nouveau système de règlement des litiges : la justice contractualisée.

Cette réalité ajoutée aux exigences de la globalisation des échanges économiques dans un sens plus libéral, a justifié la floraison et l'adoption des Modes Alternatifs de Règlement des Litiges (MARL). Ces modes se manifestent à travers plusieurs variantes dont la médiation. La médiation, étymologiquement dérive du mot latin « mediare » qui signifie s'entremettre, partager au milieu ». Le législateur communautaire OHADA et celui français ont délimité son cadre juridique et l'ont intégré dans le même format juridique.

Le juge peut à cet effet, proposer aux parties d'aller en médiation ou de les renvoyer à la médiation si celles-ci en font la demande. Le gouvernement pour accompagner les tribunaux, a pris des mesures dans ce sens notamment la loi 2020-08 du 23 avril 2020, la circulaire N°1002 MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 1^{er} avril 2021.

Il explique dans son développement, que le juge informe les parties sur la médiation comme la possibilité de résoudre eux-mêmes leur différend avec l'aide d'un médiateur. Lorsque les parties optent pour la médiation, le juge les oriente vers un médiateur. Toutefois, le juge n'a aucun droit d'obligation sur le médiateur au cours de sa fonction. Cependant, dans le respect de la déontologie, le médiateur garde confidentiels les différents échanges avec les parties en litiges.

• QUESTIONS ET REPOSES AUX REOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

A la suite de la communication sur le Rôle du Juge étatique animée par Maître **Valentin VIDJINAGNI**, des questions d'éclaircissement et de compréhension ont été posées par les participants. Il s'agit entre autres de :

1. Quel est le coût des honoraires d'un avocat dans une médiation ?
- 2- Peut-il avoir une médiation entre les deux avocats des parties dans une médiation ?

- 3- La médiation peut-elle être faite pour tout type de litiges ?
- 4- Les spécificités entre la médiation pénale et la médiation judiciaire ?
- 5- Pourquoi donner plus de force aux clauses compromissoires dans les contrats ?

A toutes ces questions, le conférencier n'a pas manqué de donner des éléments de réponse. Il a précisé notamment qu'on parle de médiation pénale en cas de crime commis par un mineur ; alors que la médiation judiciaire intervient lorsque le juge désigne un médiateur conformément à la volonté des parties.

Pour lui, le contrat exprime la volonté des parties. Ainsi, lorsqu'elles insèrent dans le contrat qui les lie une clause de règlement de leur litige, le juge est tenu de respecter leur volonté.

Notons que les participants ont eu des réponses satisfaisantes à toutes ces questions posées.

5-VISITE DES STANDS

La visite des stands a marqué la dernière étape des activités de la première journée. Trois stands sont ouverts à l'occasion :

- un stand tenu par l'APMB : pour délivrer toute information relative à l'association ;
- un stand tenu par le CAMEC pour donner des informations relatives à ses services ;
- un dernier abrité par le Docteur Karel Osiris DOGUE à qui l'opportunité a été donnée de parler de la médiation et de proposer son dernier ouvrage sur « le Guide Pratique de la médiation OHADA » aux invités.

6. CONCLUSION

Cette première journée de la deuxième édition des Journées Nationales de la Médiation a pris fin par une pause café et la visite des différents stands installés pour informer les invités sur les services du CAMEC.

Le rappel des programmes de la journée du Mercredi fait par le Secrétaire Permanent de CAMEC vient mettre fin aux activités de la première journée des JNM.

II / POINT DE LA DEUXIEME JOURNEE

1. INTRODUCTION

La deuxième journée des Journées Nationales de la Médiation a démarré à 10h 25mn par les mots de bienvenue de l'animateur qui a planté le décor des différentes communications de la journée.

2. COMMUNICATION SUR LE THEME : ROLE DE L'AVOCAT DANS LA MEDIATION, COMMENT ACCOMPAGNER SON CLIENT DANS LE PROCESSUS DE LA MEDIATION ?

L'honneur est donc revenu à Maître Alice CODJIA de présenter la première communication dont le thème est : ' **«Rôle de l'avocat dans la médiation comment accompagner son client dans le processus de la médiation** ».

En abordant ce thème Maître **Alice CODJIA**, dans un premier temps a défini la médiation comme étant une pratique qui vise l'intervention d'un tiers entre les parties en litige pour faciliter ou rétablir les relations. Elle ajoute que l'Avocat est un juriste dont les fonctions traditionnelles sont : conseiller, représenter, assister et défendre ses clients. Pour Maître Alice CODJIA, l'Avocat détient les compétences nécessaires pour conduire les parties à la médiation. Il n'est pas un juge mais un accompagnateur. On parlerait donc d'un conseiller en médiation. Si l'avocat a l'obligation d'informer son client sur tous les modes de résolutions de son litige y compris le mode judiciaire, il doit mettre l'accent sur le fait que le mode amiable de résolution devra être la première à emprunter avant le recours à la justice ; c'est dans ce sens, qu'il comprend et apprécie la prise de la loi n° 2020 08- du 23 Avril 2020 portant modernisation de la justice en République du Bénin.

Ainsi l'avocat doit informer son client des avantages et des inconvénients du processus de la médiation. Elle a ensuite rappelé plusieurs autres lois qui vont dans le même sens notamment des lois italienne et européenne. L'avocat ne joue donc plus seulement son rôle

traditionnel mais devient un facilitateur dans le règlement des litiges. Il fait respecter les droits de son client tout en lui donnant des conseils sur l'intérêt à choisir la médiation face aux insuffisances du règlement judiciaire. L'expérience a montré que le processus de médiation auquel l'avocat s'engage a souvent plus de chances de réussite. Pendant la médiation, l'avocat joue un rôle de conseil, son avis ne s'impose pas à son client ; il peut intervenir pour aider son client à prendre une décision mais ne plaide pas car la médiation est la chose des parties. Cependant, le rôle de l'avocat ne s'arrête pas avec la médiation. Après la médiation, l'avocat peut avec l'accord des parties rédiger et assurer la mise en place d'éventuelles garanties ou assister le médiateur. En cas d'échec, l'avocat s'il le souhaite avec l'accord du client peut poursuivre autrement le règlement du litige.

Avant d'aborder les différentes préoccupations, Maître Alice CODJIA affirme que l'avocat doit se former sur la médiation pour servir au mieux son client.

Pour répondre aux diverses interventions, Maître Alice a été assisté par Monsieur William SOUROU, Secrétaire Permanent du CAMEC qui a rassuré les intervenants de ce que des formations seront organisées pour les avocats et médiateurs afin de mieux les outiller.

Questions et préoccupations des participants

Les participants appréciant la communication de Maître Alice CODJIA n'ont pas manqué de poser quelques questions de compréhension suivantes :

- **Le coût des honoraires de l'avocat dans une médiation ?**

A cette préoccupation, il faut retenir que le coût des honoraires de l'Avocat dans la médiation varie en fonction de la nature et de la complexité du litige, du nombre de personnes concerné, des intérêts en jeu, et de la durée prévisible d'intervention.

Pour le médiateur, ses honoraires sont fixées par un barème lorsque c'est une médiation institutionnelle mais négociées dans le cas d'une

médiation ad 'hoc. Elles comprennent l'ensemble du travail de médiation de la première à la dernière rencontre (préparation et entretiens).

- **La médiation convient-elle à tous les litiges ?**

Pour Me Alice, la médiation convient à tous les litiges. Il existe par exemple la médiation pénale, familiale, du travail....

- **Quel est l'apport de l'avocat dans le processus de médiation ?**

Répondant à cette question, Me Alice KODJIA, a dit que l'avocat doit donner ses avis sur les questions que lui soumet son client et le conseiller.

Monsieur William SOUROU a complété que la présence de l'avocat au processus de médiation est facultative aux termes des dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit de la médiation. Ainsi l'avocat ne vient pas à la médiation pour plaider mais pour accompagner son client et de l'aider à trouver une solution. La présence de l'avocat est certes nécessaire mais pas indispensable au processus de médiation.

- **Le CAMEC dispose-t-il des contrats mettant en place un cadre de collaboration avec l'ordre des avocats ?**

Le Secrétaire Permanent du CAMEC a répondu en expliquant que des propositions de partenariat ont été envoyées à certains ordres et que celle des avocats est en cours.

- **Existe-t-il un lien entre l'Association des avocats-médiateurs et le barreau afin que la majorité des avocats puissent adhérer à la cause ?**

Pour Me Alice, le bâtonnier est membre de l'association.

Pour le Secrétaire Permanent, les modalités d'adhésion de tous les Avocats au moyen d'un accord de partenariat, constituent une activité inscrite au PTA du CAMEC.

3. FLASH CULTUREL DE LA SLAMEUSE HARMONIE

Cette séquence d'animation de la slameuse Harmonie vient agrémente la journée à travers des vers de mots invitant les opérateurs économiques à la culture de la médiation.

4. COMMUNICATION SUR THEME : ROLE DU NOTAIRE DANS LA MEDIATION

C'est par un témoignage que Maître CAMPBELL, Présidente de l'Ordre des Notaires du Bénin a commencé la présentation sur le rôle du Notaire dans la médiation pour avoir été un client pour le CAMEC dans la résolution d'un litige. Selon ce témoignage, le notaire intervient dans la médiation pour anticiper sur des éventuelles difficultés qui découleraient de l'exécution d'un accord de médiation qui se serait bien dénouée. Elle précise que si les choses ont été organisées dans de bonnes conditions, le notaire ne joue plus aucun rôle dans la médiation.

Elle a ajouté qu'à la fin du processus de médiation, les parties déposent l'accord au rang des minutes du notaire qui délivrera la grosse. Ainsi en cas de mauvaise foi dans l'exécution de l'accord, la partie la plus diligente peut saisir l'huissier pour son exécution.

- Maître KOSSOUHON Francisca Elvire, Notaire de Profession est intervenue pour compléter que le Notaire dès la base est un médiateur puisqu'il fait de la médiation au quotidien.
- Maître ALOHOU Alain, dans son intervention a plaidé pour un partenariat entre les notaires et le CAMEC afin de certifier tous les actes d'accord.
- Le Secrétaire Permanent du CAMEC, a précisé que dès lors que l'accord de médiation a été signé, le CAMEC, n'a plus un rôle à jouer. Il revient aux parties de décider de la suite du dépôt au rang des minutes d'un notaire. Par ailleurs, plusieurs activités notamment les formations seront organisées afin de permettre aux avocats, huissiers, notaires, médiateurs et les opérateurs économiques pour mieux comprendre le processus de la médiation.

Un spot publicitaire a été diffusé sur le CAMEC ; ce qui a répondu à l'attente de certains participants qui souhaiteraient bien rentrer en contact avec le Centre.

QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants n'ont pas manqué l'occasion de poser quelques préoccupations à la fin de la communication sur le Rôle du Notaire dans la médiation. La question qui a retenu l'attention est la suivante :

- **A quel niveau de la procédure de médiation intervient l'huissier ?**

En réponse à ces préoccupations, il faut retenir pour l'essentiel que Les huissiers de justice sont amenés à intervenir à tous les niveaux de la procédure, dès la recherche de preuves et jusqu'à l'exécution des décisions de justice.

5. CONCLUSION

En guise de mot de fin, l'animateur a invité le public à prendre le rendez-vous pour la troisième et dernière journée des Journées Nationales de la Médiation 2^{ème} Edition ce Jeudi 22 Septembre 2021, qui sera marqué par un concours sur le déroulement du processus de médiation.

Quant au Secrétaire Permanent, il a exprimé au nom du CAMeC-CCI du Bénin ses remerciements à l'endroit des panélistes, des participants présents et en ligne.

Ainsi a pris fin la deuxième journée des JNM par une pause-café et la visite des différents stands installés.

III. POINT DE LA TROISIEMME JOURNEE

1. INTRODUCTION

La troisième et dernière journée de cette 2^{ème} édition des Journées Nationales de la Médiation a débuté à 09h 04mn dans la salle de conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

La matinée de cette journée a été consacrée exclusivement à la finale du jeu concours sur la Médiation Commerciale qui consiste en des jeux de rôle. Le Secrétaire Permanent du CAMEC-CCIB, Monsieur William SOUROU a rappelé à l'endroit des participants et lauréats les principes du jeu concours et les modalités de son déroulement. Les candidats disposent de 30mn chacun pour conduire une procédure de médiation dont les cas pratiques leur avaient été remis au préalable.

Dans cet exercice de jeu de rôle comme l'a rappelé le Secrétaire Permanent, il est attendu des candidats de faire ressortir les différentes étapes d'une procédure de médiation, la conduite des échanges et les techniques de sortie d'impasses pour parvenir à un accord de médiation.

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

Devant un jury composé de M. Alain AMOUSSOUKPEVI, Président du CAMEC et des Messieurs François KOUGNI et Serge Prince AGBODJAN membres, chacun des neuf (09) candidats en compétition ont défilés successivement en présence d'une équipe de médiateurs (parties à la médiation) comme suit :

- Monsieur Charles DJOSSOU
- Mademoiselle Larissa DOSSOU
- Monsieur Ismaël KETÉVI
- Monsieur Geoffroy KOUNOUHO
- Monsieur Thierry TOBOSSI
- Monsieur Théophile AGBAMOU
- Monsieur Phidias AZO
- Monsieur Julio TOMETY
- Monsieur Landry AZIMANZON

Il est à noter que pour des raisons d'équité, les candidats en instance de passage ne sont pas autorisés à suivre les séances de médiation de leurs prédécesseurs. Ils sont donc installés sous les tentes installées à quelques mètres de la salle de conférence dans laquelle se déroule le concours et chaque candidat est appelé lorsqu'arrive son tour.

Les séances de médiation commerciale des candidats ayant pris fin à 14h 05mn, les participants ont été conviés à un temps de pause-déjeuner pour permettre au jury de procéder à la délibération.

Les activités ont repris à 15h 58mn et conformément au programme annoncé en début de journée, les participants ont eu droit à une démonstration d'une séance de médiation commerciale conduite, cette fois-ci par des médiateurs professionnels. On note :

- Monsieur Wilfried SAGBOHAN, médiateur professionnel dans le rôle de Médiateur,
- Monsieur William SOUROU, médiateur Professionnel en qualité de partie demandeur de la médiation et
- Monsieur Armand DOGNON médiateur professionnel en qualité de partie défenderesse à la médiation.

Appréciée par l'assistance, cette séance de démonstration n'est pas sans reproche selon le Président de l'APMB Me HOUNKANRIN. Elle aura le mérite de permettre aux candidats en l'occurrence de comprendre dans le processus de médiation les erreurs à ne pas commettre.

3. PROCLAMATION DES RESULTATS ET REMISES DES PRIX

Le Président du Jury dans sa prise de parole a prodigué des conseils à l'ensemble des candidats ainsi qu'aux professionnels de la médiation. Pour lui et ses pairs, il n'y a pas de Médiation parfaite et aucun candidat n'a en l'espèce démerité. Chacun y va avec son caractère et dans le respect des règles et principes de ce mode de règlement de litige.

En d'autres termes, tout se base sur le charisme du Médiateur, la maîtrise des principes et des règles de la médiation.

C'est sur ces mots que le Président du CAMEC-CCIB Monsieur Alain AMOUSSOUKPEVI alors Président du jury a livré les résultats du jeu concours ainsi qu'il suit :

RANG	NOM & PRENOMS	Moyenne/20
8ème ex	DOSSOU KINKPO Larissa	12,15
8è ex	DJOSSOU K.Charles	12,15
7è	AZIMANZON Landry	13,31
6è	KOUNOUHO Geoffroy	14,48
5è	AZON Phidias	14, 81
4è	AGBAMOU C. Théophile	15,33
3è	TOMETY Julio	15,33
2è	KETEEVI Ismaël	15,56
1 ^{er}	TOBOSSI	16,64

4. CEREMONIE DE CLOTURE

- **Mot de conclusion du Président du CAMEC-CCIB**

Pour clôturer les trois jours passés ensemble, le Président du CAMEC-CCIB a présenté ses sincères remerciements, à l'ensemble des participants et plus particulièrement les différents ordres professionnels des avocats, huissiers, notaires, des Médiateurs, les magistrats pour leurs diverses formes de collaboration et de participation active aux JNM.

- **Allocution de clôture du Vice-Président**

A sa suite, le Premier Vice-Président de la CCIB, Monsieur Casimir MIGAN, a prononcé son discours de clôture dans lequel il a réitéré l'engagement de la CCIB à travers le CAMEC à continuer la promotion de la médiation commerciale avec le partenariat de l'ordre des avocats, huissiers, notaires et médiateurs sans oublier les opérateurs économiques. Il rassure que les nombreuses recommandations, suggestions, et contributions seront mises en œuvre pour l'essor de la médiation commerciale au Bénin. Il termine son discours en remerciant

le Gouvernement de la République du Bénin pour avoir donné sa caution pour l'organisation de cette deuxième édition des Journées Nationales de la Médiation.

5. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX AUX RECIPIENDAIRES SUIVIS DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION

Au terme du jeu concours, la phase de remise de prix aux récipiendaires s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les trois premiers ont reçu respectivement :

- 1^{er} Prix, **TOBOSSI Thierry Donald** : enveloppe financière de 250.000 FCFA, un trophée, une bourse de formation à l'ERSUMA.
- 2^e Prix, **KETEV I Ismaël** : enveloppe financière de 150.000 FCFA, un trophée et une bourse de formation à l'ERSUMA.
- 3^e Prix, **TOMETY Julio** : enveloppe financière de 100.000 FCFA, un trophée et une bourse de formation à l'ERSUMA

Il y a lieu de retenir que tous les neuf (09) finalistes ont eu droit à une **attestation de participation** et un **cadeau contenant de la documentation**.

6. CONCLUSION

La deuxième édition des Journées Nationales de la Médiation a pris fin à 17h50mn. Elle a été une réussite. Les participants sont satisfaits des activités qui ont été menées au cours de ces 03 journées. Le regard est donc tourné vers la 3^{ème} édition. Ceci participera à la vulgarisation des activités du CAMeC - CCIB et de la promotion de ses services sur toute l'étendue du territoire nationale.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2021

Le Rapporteur

IV. FICHES DE PRESENCE